

Compte rendu de séance

Séance du 20 Février 2024

L' an 2024 et le 20 Février à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil sous la présidence de LAHAYE Benoît Adjoint

Présents : M. LAHAYE Benoît, Adjoint, Mmes : BANDOCK Anne-Charlotte, BERTHELEMY Chantal, CUGNART Sylvie, GANDON Christine, VITHE Blandine, MM : COLLARD Cyril, ROLLET Eric, THOMAS Alain, VESSELLE Didier

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GALICHET Florence à Mme GANDON Christine, MM : ELOY Christophe à M. THOMAS Alain, SAINZ Jean-François à M. LAHAYE Benoît

Absent(s) : Mme PICHAUREAUX Vanessa

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 10

Date de la convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 15/02/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE LA MARNE le :
et publication ou notification du : .

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERTHELEMY Chantal

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 2024_001** - Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- 2024_002** - Encaissement de chèque - Groupama Assurances
- 2024_003** - Fixation du seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur au Maire
- 2024_004** - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement *(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)*
- 2024_005** - Revente concessions de cimetière suite à la procédure de reprise
- 2024_006** - Délibération portant création d'un emploi permanent
- 2024_007** - Protection sociale complémentaire - Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents
- 2024_008** - Délibération portant instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

réf : 2024_001

(en application de l'article L332-23 du Code général de la fonction Publique)

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du **18 Mars 2024 au 5 Juillet 2024 inclus**.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Encaissement de chèque - Groupama Assurances

réf : 2024_002

Le conseil municipal de la commune de Bouzy accepte d'encaisser le chèque suivant :

Objet : Remboursement préjudice matériel / Réparations

Compte C/75888

Montant : 240,00 €

Chèque n°0119706

GROUPAMA -CRAMA du Nord Est (BNP PARIBAS)

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Fixation du seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur au Maire

réf : 2024_003

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles l'exécutif rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante. Pour les communes, ce seuil est de 100 €.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire communiquera au moins une fois par an, au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- de déléguer la compétence d'admission en non valeur à Monsieur le Maire, pour les créances de faible montant,
- de retenir le plafond de 100,00 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

réf : 2024_004

- Monsieur l'Adjoint au Maire informe le conseil municipal que le **montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023** (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est égal à **1.587.122,81 €** ;

- Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 396.780,70 €, soit 25% de 1.587.122,81 € ;
- Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :
 - **Opération n°277 – Achat de matériel**

C/2158 - Autres immobilisations corporelles	700,00 €
C/2188 - Autres immobilisations corporelles	400,00 €
 - **Opération n°315 – Sécurité du village et vidéosurveillance**

C/2188 – Autres immobilisations corporelles	3.000,00 €
---	------------
 - **TOTAL = 4.100,00 € (inférieur au plafond autorisé de 396.780,70 €)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à *l'unanimité* d'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Revente concessions de cimetière suite à la procédure de reprise

réf : 2024_005

La procédure de reprise de concessions dans le cimetière de BOUZY, engagée par la Commune, s'est achevée en 2023. Ces concessions dotées de caveaux seront proposées à la vente, pour une durée de 50 ans, aux tarifs suivants :

- Carré n°1 - Concession n°64 : 2000,00 €
- Carré n°3 - Concession double n°287/288 : 4000,00 €
- Carré n°3 - Concession double n°289/290 : 3000,00 €
- Carré n°3 - Concession double n°291/292 : 4000,00 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération portant création d'un emploi permanent

réf : 2024_006

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

DECIDE

Un emploi permanent d'**adjoint technique territorial principal de 2^{ème} Classe** à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 / 35^{ème}, est créé à compter du 1^{er} Mai 2024.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Protection sociale complémentaire - Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

réf : 2024_007

Après l'**EXPOSÉ**

Après discussion, l'**assemblée décide de :**

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Marne**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Marne** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération portant instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle réf : 2024_008

Après l'EXPOSÉ :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, vise à soutenir les agents publics face à l'inflation. Cette prime, déjà été instaurée pour les agents de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que les militaires par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023, a été étendue aux agents publics territoriaux par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Eu égard au principe de libre administration des collectivités territoriales, ce décret spécifique diffère sur le précédent dispositif sur deux points :

- 1- La prime est facultative et doit le cas échéant être instaurée par délibération,
- 2- Le versement peut s'effectuer en " une ou plusieurs fractions" avant le 30 juin 2024

Le décret prévoit un barème comportant sept tranches correspondant chacune à un montant de prime allant de 800 € à 300 € en application de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Décide

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à l'ensemble des agents éligibles
- **FIXE** le barème suivant la rémunération brute de chaque agent entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023 et proratisée selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi sur la période de référence, dans la limite de celui de l'Etat, conformément au barème prévu par le décret.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Monsieur Benoît LAHAYE fait le point sur l'avancement des études menées par l'ASA de BOUZY
- La coupure de l'éclairage public de minuit à 5h00 sera effective à partir du 18 Mars prochain
- Madame Chantal BERTHELEMY informe les élus que Bouzy ne sera pas concerné par une fermeture de classe pour la rentrée prochaine.
- Madame Sylvie CUGNART fait le point sur les fêtes et cérémonies à venir et leur organisation : repas des aînés (13 Avril 2024), fête de la musique et 13 Juillet 2024.
- Distribution des sacs jaunes et biodéchets : Mardi 12 Mars 2024 de 13h à 19h
- Occupation du Domaine public / Point de vue : réponse négative car c'est en zone natura 2000 et il y a de nombreuses contraintes pour le Maire
- Chargement des véhicules électriques : prévoir une communication en cas de forte demande, et rappeler les bornes disponibles sur la place de la mairie

Séance levée à: 20h45

En mairie, le 22/02/2024
Benoît LAHAYE
Premier Adjoint au Maire

